



CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DE LA CNIEG DU 12 SEPTEMBRE 2013 Septem

septembre 2013

POSITION FO ÉNERGIE ET MINES SUR LE PROJET DE LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES

Le Ministère des Affaires Sociales et de la santé a saisi le Conseil d'Administration de la CNIEG en urgence en vue de recueillir son avis motivé sur le projet de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Il y aurait plutôt lieu de parler d'avant- projet de loi, ce texte faisant l'objet d'une consultation pour avis des caisses de retraites avant son passage en Conseil des Ministres.

Concernant le texte proposé (l'avant-projet de loi), le point irrémédiablement bloquant pour FO est l'allongement de la durée de cotisation. C'est la sixième réforme en vingt ans, et cet allongement de la durée de cotisation est le point commun de toutes ces réformes. Cela en constitue le marqueur persistant, dans la lignée des réformes des précédents gouvernements.

Cet allongement ne se justifie pas, si ce n'est pour donner un signe rassurant au niveau européen et aux marchés financiers. Cette mesure inacceptable va frapper de plein fouet les jeunes générations, déjà durement impactées par la crise de l'emploi. Elle est loin de constituer un signe d'espoir pour eux. Entrant sur le marché du travail à 23,5 ans en moyenne, les jeunes vont partir à taux plein vers 67 ans ; on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un progrès social! C'est même une réforme « anti jeunes »!

Quant au décalage de la date de revalorisation des pensions au 1er octobre au lieu du 1er avril, cette mesure équivaut à un gel de 6 mois, et son effet report est « viager ». Il y aura donc bien une baisse du pouvoir d'achat des retraités à laquelle FO est totalement opposée.

Concernant le régime spécial de retraite des IEG, des mesures sont d'application immédiate : l'allongement de la durée de cotisation, la revalorisation des pensions au 1er octobre, les nouvelles règles de cumul emploi-retraite. A priori, d'autres mesures nécessiteraient un décret spécifique ou une modification d'articles de l'annexe III du Statut ; d'autres encore ne nous concernent pas.











septembre 2013

Quoi qu'il en soit, pour FO la ligne rouge est franchie avec le seul allongement de la durée de cotisation : augmenter la durée de cotisation pour une retraite à taux plein à partir de 2020 (voire à partir du 1/7/2019 dans les IEG!) ne rapporte rien dans l'immédiat, mais une fois encore permet de donner des signes au niveau européen. En revanche, cela aura pour conséquence d'alourdir le poids de la charge des transferts privés (petite enfance).

Pour nous, d'autres pistes sont possibles comme l'augmentation des cotisations surtout patronales. Il en est de même de la compensation des exonérations (la non-compensation par l'État des exonérations représente une perte pour la CNAVTS 1,1 Md €/an), et des augmentations de salaire qui créent des recettes supplémentaires pour l'assurance vieillesse.

Ainsi, vous comprendrez que FO ne puisse donner qu'un avis négatif sur le texte présenté.

Par ailleurs, et hors réforme, FO est opposée à la fiscalisation de la majoration des 10 % pour enfants. Ce n'est qu'une recette fiscale supplémentaire, dont les conséquences au-delà des augmentations de l'IRPP pour les pensionnés concernés pourront entraîner une véritable baisse du pouvoir d'achat surtout sur les petites pensions.



